



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
09.11.2010

Date de la convocation des conseillers :
09.11.2010

point de l'ordre du jour no:
06-C

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 19 novembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins,
Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally,
Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers,
Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevine, Maroldt, Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxe scolaire relative à la scolarisation d'un enfant non-résident

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais de scolarité conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal précité ;

Vu la décision de la commission scolaire du 14 octobre 2010, aux termes de laquelle la taxe scolaire est fixée à 300 € par élève et par année scolaire ;

Considérant que cette décision est basée sur les articles budgétaires alloués au service scolaire ;

Considérant que les recettes afférentes seront imputées à l'article 2/0420/7020/001 « Taxe solaire – classes préscolaires et primaires » ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi.

**d é c i d e
par 15 voix oui et 1 abstention**

de fixer la taxe scolaire pour un enfant non-résident à Esch-sur-Alzette, mais admis dans une école d'Esch-sur-Alzette, à 300 € par année scolaire; taxe à charge de la commune de résidence de chaque élève.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 19/11/2010
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

Date qu'en tête